

préfecture

Rassemblement de ruminants

Règles sanitaires

Les rassemblements d'animaux désignent des regroupements pendant une durée déterminée d'animaux de compagnie ou d'élevages. S'agissant des ruminants, le terme de rassemblement désigne indifféremment un comice, une exposition, un concours agricole, mais aussi une vente et une foire.

Si les rassemblements d'animaux sont souvent des manifestations festives ouvertes au grand public et l'occasion de promouvoir la qualité de l'élevage français à l'échelle locale, régionale voire nationale, ils constituent, au plan sanitaire, un risque important de transmettre et propager des maladies animales à la faveur des contacts directs ou indirects entre animaux d'origine et de statuts sanitaires différents.

Il revient à tout responsable d'un rassemblement d'animaux de prendre des dispositions en termes de règlement intérieur, d'organisation et de surveillance, afin de maîtriser ces risques sanitaires.

Toutefois, afin d'assurer la cohérence des mesures sanitaires applicables aux rassemblements d'animaux organisés à l'échelle d'un département, la préfète prend un arrêté prescrivant les mesures minimales qui s'imposent aux responsables de rassemblement, ainsi qu'aux détenteurs qui souhaitent amener leurs animaux sur un rassemblement. Ces prescriptions tiennent compte de la situation sanitaire propre à chaque département. En Dordogne, elles intègrent bien entendu le risque lié à la tuberculose bovine.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 14 février 2018 réglementant les rassemblements des espèces de bovins d'élevage, de l'espèce caprine et de l'espèce ovine dans le département de la Dordogne prescrit notamment :

- la déclaration à la DDCSP, par le responsable du rassemblement, de tout rassemblement d'animaux au moins 15 jours avant son ouverture. Il lui revient de transmettre :

- pour les bovins d'élevage, la liste, par détenteur ou propriétaire, des numéros d'identification des animaux participant au rassemblement ;
- pour les ovins caprins, la liste des propriétaires ou détenteurs des animaux présents ainsi que leur numéro d'identification ou, à défaut, des propriétaires ou détenteurs invités à faire participer leurs animaux à la manifestation ;
- la désignation, par le responsable du rassemblement, à ses frais, d'un

annonces légales

COMMUNE DE CLERMONT-D'EXCIDEUIL

Mme Cendrine Chausse, maire
"Le Bourg" - 24160 Clermont-d'Excideuil
Tél. 05.53.62.43.65.
mail : clermont.mairie@wanadoo.fr

Avis d'appel public à la concurrence

L'avis implique un marché public.
Objet : Réfection des toitures de l'église et de la mairie.

Type de marché : Travaux.

Description : Réfection des toitures de l'église et de la mairie, travaux de charpente et couverture.

Forme du marché : Prestation divisé en lot : non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 40 % valeur technique

- 60 % Prix

Remise des offres : 7 septembre 2018 à 11 h 30 au plus tard.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Français.

Unité monétaire utilisée : Euro.

Validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les plis devront être remis ou parvenus selon les conditions fixées dans le cahier des charges valant règlement de consultation.

Envoi à la publication : 26 juillet 2018.

INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

Commune de Saint-Cyprien

Par délibération du 23 juillet 2018, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyprien a décidé d'instituer un droit de préemption URBAINE sur le secteur Les Molles sur la parcelle cadastrée section G n°12.

Le plan délimitant le périmètre d'exercice du droit de préemption est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au titre des articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Mairie de Saint-Cyprien (24220)

Par arrêté du 8 août 2018, le Maire de la Commune de Saint Cyprien a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 17 septembre 2018 au 1 octobre 2018 inclus d'une durée de quinze jours sur les dispositions de zonage d'assainissement pluvial. Cette enquête publique est préalable à l'adoption du projet d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune de St-Cyprien. M. Rousseau Georges, retraité ancien cadre de France Télécom, a été désigné commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Pendant la durée de l'enquête, les dossiers pourront être consultés : sur support papier en Mairie de Saint Cyprien aux jours et heures d'ouverture au public ; sur le site internet de la Mairie de Saint Cyprien à l'adresse suivante <http://www.saintcyprien24.fr>.

Les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint Cyprien aux jours et heures suivants : jeudi 20 septembre de 10h à 12h ; le lundi 1 octobre de 15h à 17h (clôture de l'enquête). Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête ; par voie électronique à l'adresse dédiée enquetespubliques@saintcyprien24.fr ; sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; par correspondance à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Cyprien 24220. Les courriers seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public. Le commissaire-enquêteur rendra son rapport dans un délai d'un mois après la clôture. Ce rapport sera consultable en Mairie durant une année. La décision susceptible d'intervenir après enquête est l'approbation par le Conseil Municipal de Saint Cyprien du zonage et des modalités de gestion des eaux pluviales. Le zonage constitue une annexe au document d'urbanisme en vigueur.

Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du règlement des zones A et N du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Buisson-de-Cadoux

Enquêtes publiques

Par arrêté 19 juillet 2018, le président de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification du règlement des zones A et N du Plan local d'urbanisme de la commune de Le Buisson-de-Cadoux.

A cet effet, M. Sanchez Michel, retraité, ancien ingénieur des travaux publics de l'Etat a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Bordeaux.

L'enquête sera ouverte du lundi 17 septembre 2018 (14 h) au vendredi 19 octobre 2018 (17h), soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

Le dossier soumis à l'enquête publique et un registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public durant toute la période précisée, dans le lieu suivant : en mairie de Le Buisson-de-Cadoux, 4, rue François Meulet, 24480 Le Buisson-de-Cadoux : lundi de 14 h à 17 h ; mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 17 h et jeudi de 9 h à 12 h.

Le dossier pourra être également consulté ou téléchargé sur le site internet de la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord : <http://ccabdp.fr>

Un moyen informatique de consultation sera laissé à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique à la mairie du Buisson de Cadoux.
Les observations et propositions du public pourront ainsi être, durant toute la période d'enquête publique, soit :
- consignées sur le registre d'enquête mis à leur disposition, à la mairie de Le Buisson-de-Cadoux ;
- adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, au service urban-

UR B GEN